

# L'enseignement public et l'inscription de votre enfant

## Guide pour les familles de nouveaux arrivants

La Nouvelle-Écosse tient à ce que tous les enfants bénéficient d'une éducation de grande qualité.

Les élèves ont, de la prématernelle à la 12<sup>e</sup> année, les options suivantes :

- Ils peuvent fréquenter une école publique, où l'enseignement est gratuit.
- Ils peuvent fréquenter une école privée, où l'enseignement est payant.
- Ils peuvent être scolarisés à domicile.

Les informations que vous lirez dans ce guide vous en diront plus sur le fonctionnement des écoles publiques et sur les démarches à faire pour inscrire votre enfant.

## Renseignements généraux

C'est le [ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance](#) (MEDPE) de la Nouvelle-Écosse qui est responsable de l'enseignement prodigué aux élèves de la prématernelle ou de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année dans les écoles publiques.

**Le MEDPE collabore avec plusieurs autres partenaires et organisations pour définir les éléments suivants :**

- le cadre pédagogique pour l'apprentissage des jeunes enfants (touts-petits aux premiers niveaux de l'élémentaire);
- les programmes d'études des écoles publiques (maternelle à la 12<sup>e</sup> année);
- les politiques, les programmes et les services éducatifs;
- les ressources et les autres documents qui aident les enfants à effectuer leur apprentissage et à connaître la réussite.

## Les partenaires et organisations avec qui le MEDPE collabore sont les suivants :

- les centres régionaux pour l'éducation (CRE) sur les questions touchant les programmes des écoles publiques de langue anglaise, y compris les programmes de français langue seconde;
- le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) sur les questions touchant les programmes des écoles publiques en français langue maternelle;
- les Services d'intervention pour le développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse (SIDPENE), qui offrent des services aux familles des jeunes enfants entre la naissance et l'âge de la scolarité obligatoire ayant besoin d'un soutien supplémentaire dans leur développement;
- les établissements agréés de garde d'enfants;
- d'autres partenaires extérieurs au système éducatif.

## Langues utilisées à l'école

En Nouvelle-Écosse, la structure de l'enseignement public fait la distinction entre les écoles anglophones, dont les programmes sont gérés par les CRE, et les écoles francophones, dont les programmes sont gérés par le CSAP.

### Dans les écoles des CRE :

- les élèves effectuent leur apprentissage en anglais;
- les élèves suivent des cours de français de base de la 4<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année;
- les élèves ont, dans certains établissements, la possibilité de suivre un programme de français langue seconde, par exemple un programme d'immersion française;
- les communications entre l'établissement et la famille se font en anglais.

### Dans les écoles du CSAP :

- les élèves effectuent leur apprentissage en français;
- les élèves commencent à suivre des cours d'anglais en 4<sup>e</sup> année;
- les communications entre l'établissement et la famille se font en français.

Le CSAP a des écoles dans différentes régions de la province. Le [site Web du CSAP](#) fournit les informations sur les programmes disponibles et les critères d'admission.

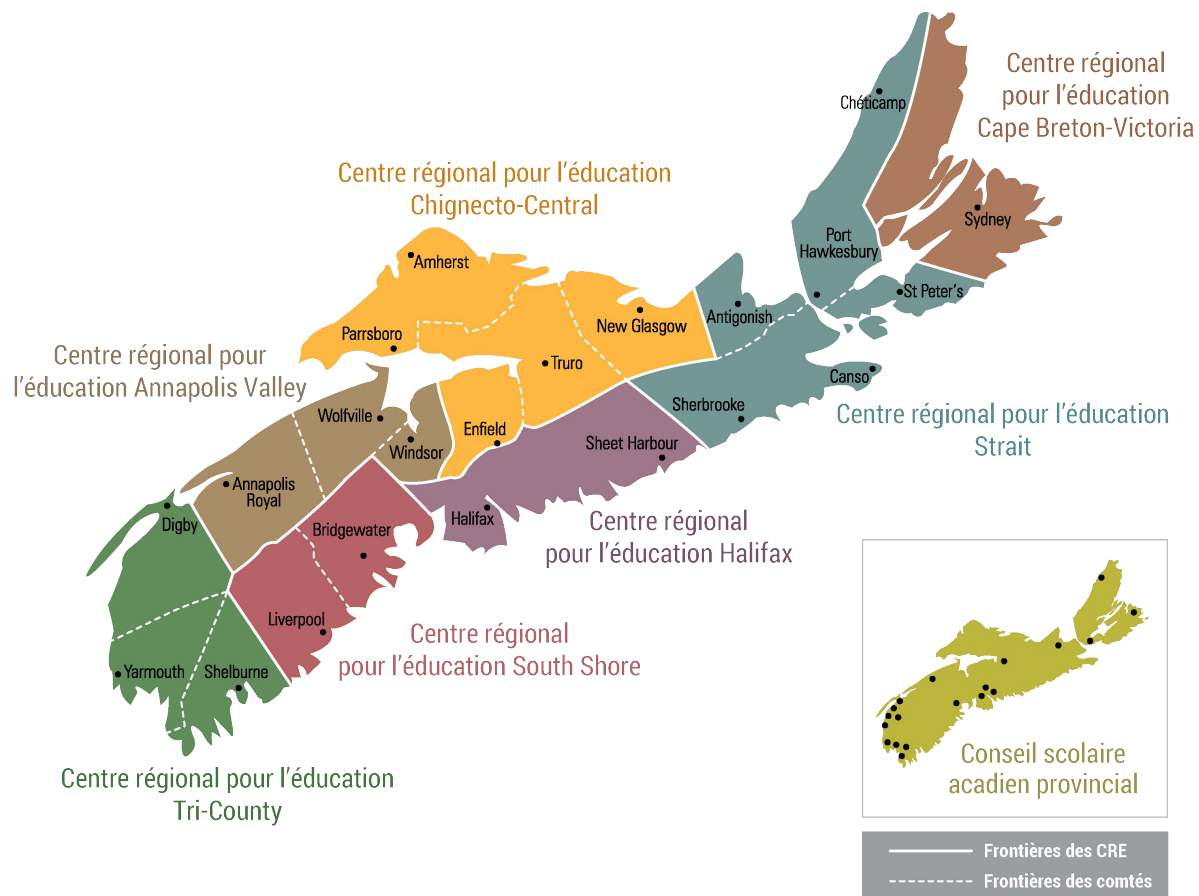
## Votre secteur géographique, votre école

L'école que votre enfant fréquentera dépendra de l'endroit où vous habitez. Dans certains cas, vous pouvez inscrire votre enfant à une école qui ne se situe pas dans votre secteur géographique. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le CRE de votre région ou avec le CSAP.

La Nouvelle-Écosse compte sept CRE et un conseil scolaire francophone, le CSAP. Vous les trouverez dans la carte ci-dessous. La petite carte dans le coin inférieur droit indique les endroits où se trouvent les écoles du CSAP, dans les différentes régions de la province.

## Système scolaire public de la Nouvelle-Écosse

La Nouvelle-Écosse compte sept centres régionaux pour l'éducation (CRE) de langue anglaise et un conseil scolaire de français langue maternelle (CSAP).



## Programmes des écoles

### Prématernelle

- Le programme de prématernelle est un programme gratuit et non obligatoire pour les jeunes enfants.
- Tous les enfants de la Nouvelle-Écosse âgés de quatre ans au 31 décembre de l'année avant leur arrivée à l'école ont le droit de suivre le programme de prématernelle.
- Le programme de prématernelle est un programme inclusif, ouvert à tous les enfants, quel que soit leur niveau d'aptitude.
- Dans ce programme, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE) guident votre enfant dans ses jeux, de façon à l'aider à se développer.
- Le programme de prématernelle prépare les enfants à l'enseignement public. Il n'est pas obligatoire d'avoir suivi le programme de prématernelle pour pouvoir s'inscrire en maternelle. C'est à vous de décider si vous souhaitez inscrire votre enfant en prématernelle ou non.

## Programme de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année

- Pour l'inscription en maternelle, il faut que votre enfant soit âgé de cinq ans au 31 décembre.
- La scolarité est obligatoire pour les élèves entre les âges de cinq ans et de 16 ans. L'établissement fréquenté peut être une école publique ou privée ou bien l'enfant peut suivre un enseignement à domicile.
- Toutes les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse sont des établissements inclusifs, qui sont attachés à l'offre d'un milieu d'apprentissage qui soit sensible à la culture et à la langue et qui aide tous les élèves à connaître la réussite et le bien-être.
- Les écoles de la Nouvelle-Écosse se répartissent entre les niveaux suivants, même s'il y a parfois de légères variations dans certains établissements :
  - écoles élémentaires (de la prématernelle à la 6<sup>e</sup> année)
  - écoles intermédiaires (de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année)
  - écoles secondaires (de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)
- Dans certains cas, il est possible que l'école regroupe des élèves de différents niveaux scolaires dans la même classe.

## Inscription

### Où et quand inscrire votre enfant à l'école

- Il est obligatoire d'inscrire votre enfant avant qu'il entame sa scolarité.
- Vous pouvez inscrire votre enfant en communiquant en personne, au téléphone ou par courriel avec l'école de votre secteur géographique. Il est également possible que cette école ait un formulaire d'inscription sur son site Web. Vous pouvez remplir ce formulaire et l'école communiquera avec vous pour faire les démarches. Vous pouvez aussi, au moment de l'inscription, demander à l'école quels programmes de français langue seconde elle offre.
- Si votre enfant a une incapacité, un besoin d'ordre médical ou un besoin d'aide d'une autre nature, veuillez le faire savoir à votre école au moment de l'inscription.
- Si vous avez besoin d'aide pour l'inscription, veuillez vous adresser au CRE concerné ou au CSAP, au programme d'aide à l'établissement dans les écoles du YMCA, à YREACH ou à Immigration Francophone.

### Documents à fournir

Pour pouvoir inscrire votre enfant, il faut que vous fournissiez différents documents. Il est recommandé d'avoir ces documents sous forme électronique (image, fichier PDF, document Word, etc.) :

- preuve de l'âge de votre enfant (acte de naissance, passeport, etc.);
- preuve de votre adresse, soit sous forme de relevé bancaire, facture de téléphone ou d'électricité ou de bail de location de votre appartement portant votre nom et adresse (note : il n'est pas possible d'utiliser le permis de conduire comme preuve de votre adresse);
- un des documents suivants comme preuve du statut de votre enfant vis-à-vis des services d'immigration : confirmation de résidence permanente, carte de résidence permanente ou passeport canadien, permis de travail, permis d'études, permis de résidence temporaire ou document du demandeur d'asile;

- preuve des vaccinations de votre enfant et documents de l'assurance-maladie;
- (si possible) documents décrivant les études déjà effectuées par votre enfant (bulletins scolaires, relevés de notes, etc.), traduits en anglais ou en français (note : le niveau scolaire auquel se trouvait votre enfant avant d'arriver en Nouvelle-Écosse ne sera pas forcément le niveau scolaire auquel il sera placé en Nouvelle-Écosse).

### **Autres renseignements à fournir**

- Veuillez fournir à l'école vos numéros de téléphone à domicile et au travail, ainsi que le nom et les numéros de téléphone d'un ami, d'un autre membre de la famille ou d'un voisin. L'école se servira de ces renseignements pour communiquer avec vous en cas d'urgence. Veillez à ce que ces renseignements restent à jour. Si votre numéro de téléphone change, informez-en l'école.
- Veuillez prendre en note le numéro de téléphone de l'école de votre enfant et les noms de son enseignant, de la direction et de la direction adjointe de l'école, au cas où vous auriez à communiquer avec l'école.
- Consultez le site Web de l'école pour voir si elle a un guide. Ce guide vous indiquera les politiques et procédures qu'il faut que vous connaissiez.
- Si votre enfant a une allergie, un problème de santé ou des médicaments à prendre pendant la journée d'école, faites-le savoir à l'école. Il faut que l'école soit au courant, pour qu'elle sache quoi faire dans une situation d'urgence faisant intervenir votre enfant.

### **Niveau actuel de compétence linguistique de votre enfant**

- Il est possible que l'école demande à votre enfant de participer à une évaluation linguistique, qui lui permettra de déterminer son niveau actuel de maîtrise de la langue (anglais ou français) à l'oral ou à l'écrit. Si nécessaire, il bénéficiera d'une aide supplémentaire sous la forme d'un soutien en anglais langue additionnelle (ALA), dans le cas d'une école dans un CRE, ou d'un soutien en français langue additionnelle (FLA), dans le cas d'une école du CSAP.
- Les enseignants spécialisés en ALA ou FLA apportent leur soutien aux élèves et aux enseignants dans les écoles. Demandez à votre école si elle dispose du soutien d'enseignants spécialisés en ALA ou FLA.

## Coordonnées

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le centre régional pour l'éducation (CRE) de votre région ou avec le CSAP :

- [Centre régional pour l'éducation Annapolis Valley](#) (CREAV)
- [Centre régional pour l'éducation Cape Breton-Victoria](#) (CRECBV)
- [Centre régional pour l'éducation Chignecto-Central](#) (CRECC)
- [Centre régional pour l'éducation Halifax](#) (CREH)
- [Centre régional pour l'éducation South Shore](#) (CRESS)
- [Centre régional pour l'éducation Strait](#) (CRES)
- [Centre régional pour l'éducation Tri-County](#) (CRETC)
- [Conseil scolaire acadien provincial](#) (CSAP)
- [ÉcolesPlus](#) offre une gamme de services et de soutiens et est offert dans toutes les écoles de la Nouvelle-Écosse.

Pour obtenir de l'aide dans votre communauté, adressez-vous aux interlocuteurs suivants :

- [Services d'établissement dans les écoles | yishfx](#) – offert dans la Municipalité régionale d'Halifax
- [Services d'établissement du YREACH | yishfx](#) – offert à l'échelle de la province (à l'extérieur de la MRH)
- [Immigration Francophone](#) – offert par l'entremise du spécialiste d'aide à l'établissement de votre école